



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière.

ARRETE

N° 22.188

Objet : Marché de la Saint Nicolas- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de la place devant la mairie, du parking côté rue du Gal Neuhauser et côté accès sous-sol mairie.

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « Marché de la Saint Nicolas », organisée conjointement par la municipalité et le Comité de Fêtes d'Essert qui se déroulera sur la place devant la mairie le vendredi 9 décembre 2022 à partir de 15h30, il convient d'autoriser la manifestation dans l'espace public et de réglementer les accès aux abords du site.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 9 décembre 2022, les organisateurs du « Marché de la Saint Nicolas » ainsi que les exposants sont autorisés à occuper la place devant la mairie de 8 heures à 20 heures.

Mise en place des stands : de 8 h 00 à 15 h 30.

Ouverture au public : 15 h 30 à 20 h 00.

Démontage des stands : 20 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : Le vendredi 9 décembre 2022 de 0 heure à la fin des festivités, soit vers 22 heures, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking côté rue Neuhauser ainsi que sur le parking côté accès sous-sol de 8 heures à 20 heures sauf pour les organisateurs et les exposants.

Article 3 : Les organisateurs ainsi que les exposants veilleront à rendre l'espace public libre et propre à 22 h 00.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes champêtres
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Daniel MAZZEGA – Comité des Fêtes

Fait à Essert, le 5 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de la voirie
Alain BURGER

